

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07-100**
 OBJET : **RESTRUCTURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS
MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS**
 Nomenclature : **8.2.4**

En exercice : 29 membres
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 07 100 - ANNEXES Règlements intérieurs 2019.pdf

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine REGNIER

Suite à la fermeture du SAJ en 2017, l'équipe municipale a défini de nouvelles orientations politiques pour la jeunesse treilliéraise ; orientations qui ont été présentées à la direction Famille, Education, Solidarités (DFES) et au service « Accueil de loisirs – Jeunesse » en octobre 2018 pour la construction d'un nouveau projet de service.

Au regard des constats faits et des besoins recensés lors des temps de concertation, il a été proposé une restructuration des accueils de loisirs selon le niveau scolaire.

Le fonctionnement des structures accueillant les enfants de la maternelle au collège est donc modifié. Il convient donc d'ajuster les règlements intérieurs correspondant.

Niveau scolaire	Nom structure	Lieu	Semaines scolaires	Capacité accueil	Vacances	Capacité accueil
PS-MS-GS (3-5 ans)	PiKoti	Ecole P. Kergomard	Mercredi AM	60	Journée LMMJV	56
CP - CE1-CE2 (6-8 ans)	Jeu Fabule	Ecole J. Fraud	Mercredi AM	56	Journée LMMJV	60
CM1-CM2 (9-11 ans)	A'Venturiers	Ecole A. Vincent	Mercredi AM	42	Journée LMMJV	36
Collège (11-14 ans)	AdoGesvres	Parc du Haut-Gesvres	Mercredi et samedi AM	24	Après-midi	24

Accusé de réception en préfecture
 44-214402091-20190701-2019-07-100bis-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2019
 Date de réception préfecture : 04/07/2019

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE VALIDER la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, et de l'accueil du mercredi.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190701-2019-07-100bis-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019